Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260313-D2026_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MARS 2026

N° D2026-19

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Tressignaux,** après convocation légale du 10 mars 2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GUÉGAN, Maire.**

Présents : GUÉGAN Jean-Luc, JOUSSE Fabien, CADIO Thierry, BLOUIN Xavier, GAUDIN Marie-Rose, LE CALVEZ Marie-Madeleine, LUCAS Roland, AOUNE Horida, PUILLE Maryse, BOYELDIEU Virginie

Absents excusés : 0

Nombre de conseillers en exercice : 13 **Nombre de présents : 10** **Procuration : 0**

Secrétaire de séance : AOUNE Horida

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE CATEGORIE C

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° D-2019-83 du 09 décembre 2019,
Vu l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés notamment à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 19 mars 2026 au 31/08/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire de créer un poste non permanent d'adjoint technique de catégorie C avec une DHS de 35 heures.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 mars 2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260313-D2026_19-DE

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Certifié exécutoire par sa transmission en préfecture le

Le Maire,
Jean-Luc GUÉGAN

MAIRIE DE TRÉGUEUX * 22290 CÔTES D'ARMOR *